

Le foyer est mis à disposition de l'élève, après **accord de la vie scolaire** pendant le temps de permanence. L'élève peut s'y rendre librement pendant les récréations ou sur son temps libre.

1. Les horaires :

- Le foyer est ouvert de **8h15 à 12h20** et de **13h15 à 17h45**.

2. Règles et fonctionnement :

- Il est strictement interdit d'allumer la télévision et la chaîne hi-fi sans l'autorisation du personnel du lycée.
- Pendant les heures de permanence et de récréation l'usage de la chaîne hi-fi et de la télévision est autorisé sous la responsabilité du personnel de la Vie Scolaire (les programmes TV peuvent être contrôlés par le personnel).
- Il est demandé de laisser le foyer propre (Des éponges et balais sont à disposition dans le placard.) et de ne pas le détériorer. L'usage des poubelles intérieures est réservé pour les gobelets et papiers.
- Le rangement quotidien du foyer incombe aux élèves et non aux personnels de l'établissement. Chaque semaine une classe est désignée comme « référent » et se chargera de faire respecter le maintien de la propreté et d'en assumer la responsabilité.
- L'élève s'engage à respecter les lieux et à avertir les personnels du lycée en cas de dégradation (volontaire ou involontaire). En cas de non respect du règlement la direction se réserve le droit de fermer le foyer et d'exclure l'accès aux élèves qui ne respectent pas le règlement.